



PREFECTURE DE L'OISE Société LUXEL Communauté de communes des Lisières de l'Oise



Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme et Demande de Permis de Construire

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil







PROCES VERBAL DE SYNTHESE 3/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mercredi 8 mars 2023 au vendredi 7 avril 2023 Enquête N° 23000012 /80

RAPPORT établi par Augustin FERTE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

 $\label{eq:localization} Installation d'un parc photovolta\"ique au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil Société LUXEL — Communauté de communes des Lisières de l'Oise Enquête publique n° 23000012/80$

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
2 - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION PARC PHOTOVOLTAIQUE A TROSLY-BREUIL :	ON D'UN 5
2.1- Description du projet de parc photovoltaïque	5
2.2—Les différentes composantes techniques du projet de parc photo-	/oltaïque
3 -PROCES VERBAL DE SYNTHESE	6
3.1 Références juridiques du procès-verbal de synthèse	6
3.2 - Consultations préalables à l'enquête publique :	7
3.3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :	7
3.4 - Observations du public reçues au cours de l'enquête	8
4 -QUESTIONS COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR DOSSIER D'ENQUE	TE 12
5 – AVIS DES SERVICES ET PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIES :	14
Annexe 1 : Avis de la MRAE des Hauts de France	16
Annexe 2 : Avis de la CDPENAF	24
Annexe 3 : Réunion publique du 21 septembre 2022)	25
Annexe 4 : Réunion d'examen conjoint	28

6

I - CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

La Société LUXEL basée à Montpellier fondée en 2008, Filiale du groupe « EDF Renouvelables France » » depuis 2019, en tant que producteur indépendant d'énergie, conçoit, réalise et exploite des centrales photovoltaïques de grande puissance en France et dans les DOM.

LUXEL a élaboré un projet d'implantation d'une unité de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil - communément dénommée "parc solaire photovoltaïque" sur la commune de Trosly-Breuil, au lieu-dit « Le port à Pierre », dans le département de l'Oise. Ce projet s'étendra sur une superficie totale d'environ 11,54 ha pour une puissance installée d'environ 7,91 MWc.

Deux procédures menées conjointement sont menées dans le cadre de cette enquête pour mener à bien ce projet :

- Une demande de permis de construire déposée par la SPV Sun 40 (Société propre à ce projet créée par LUXEL) pour l'installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil.
- Une déclaration de projet concernant l'intérêt général du projet et valant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de TROSLY BREUIL initiée par la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

1.1 - Demande de permis de construire déposé par SPV.SUN 40 :

Ce projet produira de l'électricité qui sera injecté dans le réseau public. Le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement car la puissance créée sera supérieure à 250 kWc et doit, par conséquent faire l'objet d'une enquête publique.

La société SPV SUN 40 a déposé un dossier de demande de permis de construire en date du 13 mai 2022.

Le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale au titre de la nomenclature annexée à l'article R122-2 du code de l'environnement car la puissance créée sera supérieure à 250 kWc et doit, par conséquent faire l'objet d'une enquête publique.

L'élaboration d projet et la conduite des démarches administratives sont pilotées par la société LUXEL initiatrice de ce projet.

L'autorité environnementale a rendu son avis le 12 juillet 2022 sur la demande de permis de construire qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du porteur de projet.

1.2 - Déclaration de projet concernant l'intérêt général du projet et valant mise en comptabilité du PLU de Trosly-Breuil :

La Déclaration de Projet "code de l'urbanisme" est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux (voire aussi d'autres documents) avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

La déclaration de projet est une procédure permettant de déclarer d'intérêt général une action ou opération d'aménagement et, pour permettre la réalisation de ce projet, d'adapter certains documents d'urbanisme ou de planification qui n'avaient pas prévu ce projet.

1.3 - Contexte juridique de l'enquête publique

Les deux procédures menées conjointement relèvent chacune pour partie dispositifs législatifs et réglementaires spécifiques et pour partie de dispositifs communs.

▶ La déclaration de projet initiée par la CCLO relève des dispositions suivantes du code de l'urbanisme :

- Article L.300-6 instaurant la déclaration de projet et sa portée,
- Articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-13 à R.153-17 du CU précisant les modalités de mise en œuvre de la déclaration de projet.
- ▶ La demande de permis de construire émanant de la société SPV SUN 40 relève des dispositions suivantes du code de l'environnement :
 - Articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement instaurant la nécessité d'une évaluation environnementale pour les projets au-delà de certains seuils.
 - Articles L214 et R 214-1 du CE induisant la nécessité d'une déclaration au titre de la Loi sur l'eau, pour les projets occupant une superficie supérieure à certains seuils.

1.4 - Eléments communs aux deux procédures

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, au titre de la demande de permis de construire conformément aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement et conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme au titre de la déclaration de projet. Ces références législatives définissent les opérations soumises à étude d'impact et le contenu de ces études.

L'évaluation environnementale vise, notamment, à décrire les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour « éviter, réduire et/ou compenser » ces incidences.

Le tableau ci-dessous récapitule les étapes et articles de législatifs et réglementaires spécifiques à chacune des deux procédures e communes

Procédures propres à la CC Lisières de l'Oise

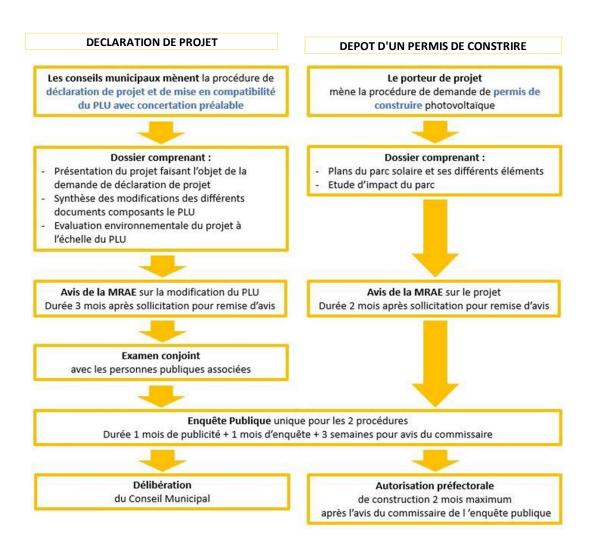
Description procédures	Articles loi correspondants
Déclaration de projet	L 300-6 CU
sur l'intérêt général de l'opération	L 153-54 à 153-59 CU
valant mise en compatibilité du PLU	R.153-13 à 153-17 CU
Phase de concertation	
Consultation des PPA et examen conjoint	L.153-54 du CU
	1 420 7 -+1 420 0 05
	L.132-7 et L.132-9 CE
Evaluation environnementale	L.122-5 du CE

Procédures propres au maître d'ouvrage

Description procédures	Articles loi correspondants
Evaluation environnementale Rubrique 30. Installations photovoltaïques de production d'électricité Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MW	L.1221-1 à L.122-15 du CE
Permis de construire et étude impact pour parc au sol avec puissance ≥ 250 kilowatts	décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives
Évaluation Appropriée des Incidences, en cas d'affectation d'un site Natura 2000,	L 414-4 et R 414-19 du CE
Rejet des eaux pluviales dans les eaux superficielles, avec surface du projet + du bassin avec eaux interceptées entre 1 ha et 20 ha (17,2 ha dans projet) = déclaration loi sur l'eau	L214 et R 214-1 du CE

Procédure commune à la déclaration de projet et à l'autorisation environnementale du projet		
Evaluation environnementale commune aux deux procédures	L.122-13, L.122-14, R.122-27 et R.122-28 du CE	
Enquête publique commne aux deux procédures	L.153-54 et R.153-13 du CU	
Contenu éude impact	R.122-5 du CE (demande de permis de contruire) R 151-3 d CU (Déclaration de projet)	

Les articulations et complémentarités entre la conduite et le contenu des évaluations environnementales définies pour chacune des deux procédures sont résumées dans le schéma ci-dessous :



2 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC PHOTOVOLTAIQUE A TROSLY-BREUIL :

Ces caractéristiques seront développées dans le rapport du commissaire enquêteur. Dans l'immédiat, cette présentation succincte vise, simplement, à fournir quelques données relatives au contexte de l'enquête.

2.1- Description du projet de parc photovoltaïque :

Suite à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts de France en date du 2 juillet 2022, la société LUXEL a adressé un mémoire en réponse en date du 13 septembre 2022.

Dans ce mémoire, elle propose un certain nombre d'évoluions du projet prenant en compte les observations et avis formulées par la MRAE. Le tableau ci-dessous présente le projet initial et le projet revu.

Projet de parc solaire de Trosly- Breuil	TOTAL initial	TOTAL – mis à jour en juillet 2022
Surface clôturée	Environ 11,54 ha	Environ 8,54 ha
Nombre de modules	Environ 14121	Environ 12 860
Puissance unitaire des modules envisagés	560 W 560 W	
Puissance installée	Environ 7,91 MWc	Environ 7,2 MWc
Surface au sol couverte par les modules	Environ 3,52 ha	Environ 3,21 ha
Nombre de locaux	- 3 postes de transformation - 1 poste de livraison	- 2 postes de transformation - 1 poste de livraison
Surface des locaux techniques	Environ 75 m²	Environ 58 m ²
Clôture	Environ 2188 ml	Environ 2151 ml
Zone de déchargement	Environ 980 m ²	Environ 980 m ²
	Environ 901 ml de voirie en	Environ 901 ml de voirie en
	graviers	graviers
Linéaire de voirie	Environ 1145 ml de pistes	Environ 1292 ml de pistes
	périphériques	périphériques

2.2—Les différentes composantes techniques du projet de parc photovoltaïque :

Le projet de parc photovoltaïque est composé des éléments techniques suivantes :

- 12 860 modules photovoltaïques,
- Structures porteuses composées de pieux battus permettant de surélever les modules photovoltaïques avec des points bas des tables situés entre 0,9 m et 2,3 m,
- Ancrage à l'aide de pieux en acier battus ou vissés dans le sol,
- Onduleurs situés sous les panneaux,
- 2 postes de transformation (6,2 m de long, 3 m de haut et 2,8 m de large) surélevés avec un point bas situé entre 1,4 et 1,6 m du sol,
- Un poste de livraison à l'entrée ouest du parc, en limite de clôture,
- Un raccordement au poste source de Montigny-Lengrain avec câble souterrain de 10,3 km le long des voiries existantes.

3- PROCES VERBAL DE SYNTHESE

3.1 -Références juridiques du procès-verbal de synthèse

Extrait de l'article R.123-18 du code de l'environnement « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations"

Les dispositions prises lors de la réunion préparatoire, prévoient la transmission par le commissaire enquêteur par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, des observations figurant soit,

sur le registre d'enquête publique, soit par lettre ou par courriel, à l'autorité responsable de l'enquête.

3.2-- Consultations préalables à l'enquête publique :

Les Personnes Publiques et services associés suivants ont été consultés préalablement à l'enquête publique.

Ce récapitulatif indique les dates de consultation et de réponses des PPA et services associés, ainsi que les avis émis à propos du projet de la société LUXEL.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES ASSOCIES			
PPA et Services consultés	Date de consultation	Date réponse	Avis formulé
Réunion publique	Réunion du 7/12/2022	21/09/2022	Observations et questions en annexe 3
Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)	Réunion du 7/12/2022	07/12/2022	Favorable (Annexe 2)
Réunion d'examen conjoint avec PPA	14/12/2022	14/12/2022	Observations en annexe 4
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des Hauts de France	04/04/2022 26/07/2022	12/07/2022 20/10/2022	Avis avec recommandations (annexe 1) Avis avec recommandations

3.3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2023, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration de projet et à l'examen du permis de construire, le public a eu la possibilité de communiquer ses observations et propositions durant la période d'enquête (8 mars au 7 avril 2023) par le biais des 4 supports et moyens suivants ;

- Registres d'enquête présent dans les mairies de Trosly-Breuil et Berneuil sur Aisne et à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy, disponibles aux heures d'ouverture des deux mairies et de la CCLO.
- Communications au commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Trosly-Breuil (8 rue Nigasse 60350 TROSLY-BREUIL),
- De façon dématérialisée à la messagerie électronique spécifique à cette enquête (enquetepublique.trosly.breuil@gmail.com)

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 4 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairie de TROSLY BREUIL				
LIEUX DATES HEURES				
Mairie de TROSLY BREUIL Salle du Conseil municipal	Mercredi 8 mars 2023	14h30 à 17h30		
	jeudi 16 mars 2023	9h00 à 12h00		
	samedi 25 mars 2023	9h00 à 12h00		
	vendredi 7 avril 2023	15h00 à 18h00		

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à une réunion de préparation de l'enquête :

Mercredi 8 février 2023 à la DDT Oise à Beauvais, en présence de

- Emmanuelle SCHAFFNER, responsable du bureau ADS et police de l'urbanisme DDT Oise,
- Marie- Jose DODEMARD, instructrice ADS, Bureau Application du Droit des sols,
- Dominique LEMOINE, Délégué territorial adjoint à la Délégation territoriale Nord-Est-Compiègne,
- Geoffrey LEMENU, Chef de projets Grand Nord à la Société LUXEL,
- Jérémy GUILLAUME, Responsable aménagement et attractivité à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO),
- Augustin FERTE, Commissaire enquêteur.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil de la commune de TROSLY-BREUIL et de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise et des conditions optimales.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le vendredi 7 avril 2023 à 18h00.

3.3 - Observations du public reçues au cours de l'enquête

3.4.1 – Récapitulatif des observations reçues

Nous avons recueilli 4 observations du public dont deux sur le registre d'enquête présent en mairie de TROLY-BREUIL et deux transmises par messages électroniques.

Aucune observation n'a été formulée sur les registres d'enquête présents en marie de BERNEUIL-SUR -AISNE et à la Communauté de communes des Lisière de l'Oise, ni par courrier postal.

Lors de mes 4 permanences, J'ai reçu 3 visites.

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION	
	PERIVIAINEINCES	Visites	observations
	Τ	I	
	première: 8/03/2023	1	1
Visites physiques aux	seconde: 16/03/2023	1	0
permanences	troisième : 25/03/2023	0	0
	quatrième: 7/04/2023	1	1
		3	2
Observations sur le registre (en dehors des permanences)		0	0
Observations orales		0	0
Mails adresse spécifique		0	2
courriers postaux		0	0
TOTAL		3	4

L'analyse thématique des observations reçues est la suivante

ANALYSE THEMATIQUE DES OBSERVATIONS				
NUMERO	THEMES	Observations sur le registre d'enquête	Observations par messages électroniques	DATES
1	Impacts environnementaux faune et flore (chiroptères en particulier) / proximité ZNIEFF et ZICO	2	1	08/03/2023 et 5/04/2023
2	Impacts sur les corridors écologiques pour la grande faune	1	1	5/04/2023 et 7/04:2023
3	Articulations et impacts de la proximité de l'usine chimique WEYLCHEM	1		08-mars
4	Tracé de la ligne électrique de raccordement au poste source et localisation du transformateur	0	1	10-mars
	TOTAL	4	2	

NB : les observations effectuées sur le registre papier sont comptabilisées deux fois dans ce recensement thématique, dans la mesure où une même observation aborde deux thèmes différents.

3.4.2 – Analyse détaillée des observations reçues et questions du commissaire enquêteur :

Les 4 observations reçues peuvent être réparties en 4 thèmes et regroupées en deux catégories :

▶ Les observations relatives aux impacts environnementaux traitant des deux thèmes suivants :

- Impacts liés à la localisation du site du projet sur une ZNIEFF de type 1 (couvrant une partie du périmètre du projet) et sur une ZICO (Zone d'importance pour la couverture des oiseaux/ couvrant la totalité du périmètre);
- Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune.
- ▶ Les observations relatives aux risques technologiques, liés à la proximité de l'usine chimique WEYLCHEM et au tracé du raccordement électrique au poste source.
 - Risques technologiques cumulés avec le site chimique WEYLCHEM

• Justification du tracé du raccordement électrique et suggestion d'un raccordement avec un tracé plus court.

3.4.2.1 – Observations relatives aux impacts environnementaux :

• Impacts liés à la localisation du site du projet sur une ZNIEFF de type 1 (couvrant une partie du périmètre du projet) et sur une ZICO

Observations du 8/03/2023 : M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO (Association pour la protection de l'environnement et de la qualité de vie des Lisières de l'Oise) souligne les améliorations apportées au projet par la société LUXEL, dans le cadre du mémoire en réponse à la MRAE, se traduisant, notamment, par une réduction de la superficie clôturée qui passe de 11,54ha à 8,54 ha.

Il liste les points restés en suspens : interactions avec les zones NATURA 2000 et ZNIEF, proximité de la rivière Aisne, milieu humide avec présence d'espèces de chauve-souris à forte valeur environnementale.

Il demande si la MRAE a été interrogé sur la qualité et la complétude des réponses apportées par la société LUXEL.

Observations du 5/04/023 : La Fédération des chasseurs de l'Oise souligne la localisation du projet couverte en partie ou en totalité par des zones ZICO et ZNIEFF témoignant une richesse floristique et faunistique importante.

Elle s'interroge sur la complétude de la prise en compte des données bibliographiques et des inventaires terrain.

La Fédération souligne l'insuffisance des inventaires flore limités à la période fin juin et début juillet. En matière de présence de chiroptères, l'inventaire du bureau d'étude se limite à 4 espèces contre 17 mentionnés par l'Atlas des mammifères des Hauts de France et 15 recensés dont 4 classés « vulnérable », 3 « Quasi menacées » et 2 non classées en raison d'un nombre insuffisant de données.

La réalisation du projet va, selon la Fédération, bouleverser les écosystèmes et impacter les espèce de chiroptères.

► Questions du commissaire enquêteur :

Vérifier la pertinence des périodes de réalisation des inventaires flores utilisés dans l'étude environnementale.

Vérifier la pertinence du nombre d'espèces de chiroptères recensés sur le site, par rapport aux données de l'Atlas des mammifères des Hauts de France et voir si des mesures supplémentaires de protection sont à envisager.

 Impacts liés à la localisation du projet sur un bio corridor secondaire emprunté par la grande faune.

La Fédération des chasseurs de l'Oise (observation du 5/04/2023) et le « Collectif des bio corridors picards et franciliens » (observation du 7 /04/2023) soulignent la localisation du projet au sein d'un biocorridor secondaire, pour la grande faune (Cerfs, chevreuils et sangliers) entre les massifs forestiers de Compiègne et de Laigue et les bois communaux situés au nord-ouest de ce site.

Cette localisation aura deux conséquences essentielles sur la grande faune :

1) La coupure définitive des échanges entre le massif forestier de Compiègne et les bois communaux à l'ouest, en raison de la pose d'une clôture prévue dans le projet ;

 Les risques de stationnement de sangliers dans le boisement maintenu en raison de sa situation hors des zones de chasse, et leurs déplacements dans les zones agricoles voisines pour s'y nourrir.

La Fédération précise que l'indemnisation des éventuels dégâts agricoles pouvant résulter de cette situation sur les deux parcelles agricoles voisines seront mis à la charge de la société exploitant le parc photovoltaïque.

► Questions du commissaire enquêteur :

Vérifier et apporter les preuves de l'absence de coupures du biocorridor utilisé par la grande faune. Et si nécessaire, envisager des mesures complémentaires en concertation avec la Fédération des Chasseurs de l'Oise pour apporter une réponse satisfaisante.

Les observations et questions posées au paragraphe 5 (ci-dessous) sur ce même sujet contribueront également à enrichir et compléter la réponse à ce sujet.

3.4.2.2 - Observations relatives aux risques technologiques

Risques technologiques cumulés avec le site chimique WEYLCHEM

Observations du 8/03/2023 : M CHERON, habitant de Berneuil sur Aisne et Président de l'APEQVLO (Association pour la protection de l'environnement et de la qualité de vie des Lisières de l'Oise) s'interroge à propos des inter actions entre le projet de parc photovoltaïque et le site chimique de WEYLCHEM-LAMOTTE situé à proximité.

Ces interrogations portent, notamment sur les impacts éventuels du voisinage des deux transformateurs électriques du parc photovoltaïque, avec le bassin de 24 000 m3 situé sur le site chimique WEYLCHEM à l'ouest du périmètre du projet.

Ce bassin comporte notamment, 10 000 tonnes de boues noyées et en putréfaction.

L'entreprise WEYLCHEM n'a, en effet, pas pris soin de localiser ses installations électriques à l'écart des unités de production, à l'extrémité Est du site.

► Questions du commissaire enquêteur :

L'Etude d'impact environnemental Indique que l'aire du projet se situe en dehors des zonages réglementaires édictés par le PPRT (Périmètre de protection des risques technologiques) propre au site chimique WEYLCHEM .

Les éventuels impacts réciproques d'incidents ou accidents technologiques du site chimique WELCHEM sur le parc photovoltaïque (et inversement du parc photovoltaïque sur le site chimique) ontils, néanmoins été recensés, listés et examinés ?

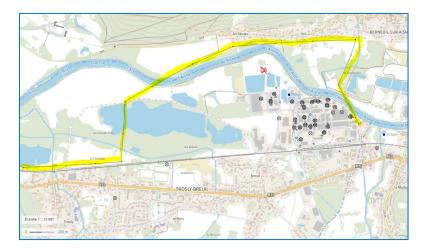
Justification du tracé du raccordement électrique et suggestion d'un raccordement avec un tracé plus court.

Observation par message électronique du 10/03/2023 :

M CHERON souligne la proximité d'un deux transformateurs électriques du parc photovoltaïque, au nord-ouest du périmètre, avec les installations du site chimique WEYLCHEM-LAMOTTE et des interactions possibles avec les installations présentes (site SEVESO Seuil Haut, plusieurs unités fonctionnelles soumises à autorisation, dont station d'épuration et unités de production).

Comme il le fait apparaître sur le plan fourni par ses soins (voir ci-dessous), la ligne d'alimentation historique, arrive sur site, en effectuant un très large détour. Le plus économique aurait consisté à suivre la ligne de chemin de fer.

Le détour très conséquent est vraisemblablement une protection vis à vis du Parc chimique et afin d'aborder le poste de transformation situé à l'extrémité Est du site en tenant les installations à distance.



Afin d'éviter les interactions possibles avec les équipements du site chimique, M CHERON préconise un choix d'implantation de ce transformateur, plus éloigné du site chimique vers l'Est du parc photovoltaïque qui permettrait, en même temps de réduire la longueur du câblage électrique jusqu'au poste source de Montigny-Lengrain.

► Questions du commissaire enquêteur :

LUXEL a-t-elle envisagé l'implantation de ce transformateur de l'autre côté du parc, comme le suggère M CHERON, permettant simultanément de réduire la longueur du câblage électrique ? Et si c'est le cas, pourquoi cette alternative n'a-t-elle pas été retenue ?

4 Questions du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête

En complément des observations du public, le commissaire enquêteur a relevé les observations et questions suivantes qu'il souhaite communiquer au responsable de l'opération dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

4.1 – Attractivité et franchissement par la grande faune

1) Extraits Etude d'impact

Page 206 : 5.4.4. Impacts sur les mammifères terrestres

En phase de chantier :

L'ensemble des haies du site constituent des milieux favorables, comme lieu de vie et corridor, pour ces espèces. A l'exception de la période d'hibernation, les espèces recensées sont mobiles et peuvent facilement se reporter sur les milieux voisins lors des perturbations liées au chantier.

En phase d'exploitation :

Concernant les mammifères de taille moyenne à grande, le site ne sera plus accessible et ne pourra plus être traversé.

Page 209 : 5.4. Impacts potentiels sur la faune

MR13: Mise en place de grillage « passe faune »

Ces échanges seront peu menacés du fait de la taille limitée de l'aménagement, en particulier pour la grande faune qui n'aura guère de difficulté à le contourner.

2) Question du commissaire enquêteur :

Au travers de ces extraits, on comprend que le site restera attractif pour la grande faune, mais qu'il devra être contourné.

Est-il possible d'expliquer de quelle façon et par quel itinéraire, il pourra être contourné ?

4.2 – Justification du site retenu

1) - Contenu étude d'impact et mémoire en réponse à la MRAE :

L'évaluation environnementale aborde très succinctement les alternatives d'autres sites possibles et se limite à justifier l'intérêt du site retenu à Trosly- Breuil.

Ceci a conduit la MRAE à demander l'étude des variantes de localisation pour un évitement des impacts du site retenu.

Le mémoire en réponse de LUXEL décrit de façon très détaillée les études menées à ce sujet et les critères utilisés pour mener ces études, avec plusieurs cartes décrivant la situation du territoire au regard de ces critères. Cette réponse se termine avec une liste des 36 sites recensés et les motifs de leur exclusion.

2) - Questions du commissaire enquêteur :

Cette réponse n'indique pas si certains de ces 36 sites ont fait l'objet d'études plus poussées afin d'aboutir avec une comparaison des avantages / inconvénients par rapport au site retenu.

Lors de la réunion de préparation de l'enquête, LUXEL a mentionné le site de l'ancienne décharge au sud de la commune de Trosly-Breuil et les bassins de l'ancienne sucrerie de Berneul-sur-Aisne, comme des alternatives possibles.

Des analyses plus approfondies ont-elles été menées sur ces deux sites? et sur d'autres éventuellement?

Si c'est le cas, est-il possible de disposer des conclusions de ces analyses ?

De façon plus générale, quelles sont les raisons qui ont conduit la société LUXEL à mener des recherches de sites dans le secteur de la Communauté des Lisières de l'Oise ?

Il a été rappelé les conditions plus favorables à l'implantation de parcs photovoltaïques dans la partie nord de la France. Cela ne dit pas pourquoi des recherches d'implantations ont été menés spécifiquement dans cette partie Est du département de l'Oise ?

4.3 – Délimitation des zones humides

1) - Contenu étude d'impact et mémoire en réponse à la MRAE :

La MRAE dans son avis du 12 juillet 2022 demande d'expliciter la différence entre le recensement des 5 zones humides sur le site du projet dans le du PLU en 2017 et la seule zone humide identifiée dans l'évaluation environnementale.

Dans son mémoire en réponse à la MRAE, LUXEL justifie cet écart, essentiellement par un possible assèchement, non prouvé, et par la localisation de 2 de ces zones humides en dehors de la zone d'étude.

Un peu plus loin, la MRAE demande de poursuivre la caractérisation des zones humides avec des forages (complémentaires) à 1,2 mètre. Ces sondages ne semblent pas avoir été réalisés ?

2) - Questions du commissaire enquêteur :

Est-il possible de justifier plus précisément l'écart entre le recensement du PLU et celui réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale, notamment en cartographiant les 5 zones humides recensées dans le cadre du PLU et en explicitant le phénomène d'assèchement ?

Par ailleurs, pour quelles raisons les forages à 1,2 m demandés par la MRAE n'ont-ils pas été réalisés ?

4.4 – Compatibilité avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

1) - Avis de la MRAE et mémoire en réponse de LUXEL :

Dans son avis, la MRAE demande de compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et le PGRI 2022-2027 du bassin Seine-Normandie, notamment sur les enjeux de zone humide et de risque d'inondation.

La société LUXEL répond effectivement à propos de la compatibilité avec le PGRI 2022- 2027, mais n'apporte pas de réponse à propos de la compatibilité avec le SDAGE 2022 -2027.

2)- Question du commissaire enquêteur :

L'analyse complémentaire de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 demandée par la MRAE a-telle été réalisée ?

Et si c'est le cas, peut-elle être communiquée ?

5 - Avis des personnes publiques et services associées

La présentation ci-dessous, indique les thèmes et sujets abordés dans le cadre de ces différents avis . Figure en annexe, une synthèse des avis de la MRAE et des services et PPA, intégrant, également, les réponses de l'entreprise LUXEL.

5 .1 - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) en date du 12 juillet 2022,

▶ Rappel des thèmes abordés par la MRAE dans son avis :

Les thèmes abordés peuvent être regroupés en 5 grandes catégories :

- 1) Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus
- 2) Scénarios et justification des choix retenus :
- 3) Etat initial, incidences notables possibles et mesures ERC
- Les zones humides
- La zone boisée centrale et le bosquet,
- La biodiversité et les milieux naturels,
- 4)- Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte de Natura 2000
- 5) Le climat et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)

Les réponses de la société LUXEL sont globalement très précises, mais manquent souvent de synthèses pour en faciliter la compréhension.

5.2 - Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La CDPENAF aborde exclusivement les études préalables, le montant de la compensation à l'exploitant agricole en place, les modalités de mise en œuvre de cette compensation et le comité de suivi.

Elle émet un avis favorable.

5.3 - Réunion publique du 21 septembre 2022

Les points abordés peuvent concernaient les 4 catégories suivantes :

- 1- Aspects financiers et économiques :du projet
- 2- Impacts sur l'environnement et articulations avec les installations voisines
- 3- Caractéristiques techniques et modalités de construction
- 4- Modalités d'exploitation de l'installation

Des réponses ont été apportées sur ces 5 thèmes par la société LUXEL.

5.4 - Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées

Cette réunion concernait le contenu des adaptations s du PLU de Trosly-Breuil, en vue de sa mise en compatibilité.

Une proposition d'adaptation du règlement du PLU et du PADD a été adoptée à l'occasion de cette réunion.

La Chambre de commerce de l'Oise a formulé des observations à la suite de cette réunion, à propos du devenir du site à l'issue de l'exploitation du parc photovoltaïque et de la possibilité d'y implanter des activités s'appuyant sur un transport fluvial sur la rivière Aisne.

Le commissaire enquêteur Augustin FERTE

Vendredi 14 avril 2023

Rapport adressé à Madame Emmanuelle SCHAFFNER, Responsable du bureau ADS et police de l'urbanisme - Direction départementale des territoires de l'Oise

Accusé de réception par Emmanuelle SCHAFFNER - DDT Oise

Annexe 1

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 8/03/2022 actualisant l'avis du 9/03/2021 et réponse de TG GRISET

Synthèse du Commissaire enquêteur

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les principaux enjeux suivants :

- Assurer l'absence d'incidences sur le site Natura 2000 le plus proche,
- Préserver le boisement central et éviter les abattages d'arbres envisagés,
- Préserver les espèces protégées en recherchant l'évitement des impacts sur les habitats,
- Poursuivre la caractérisation des zones humides, en lien avec l'inventaire effectué pour le PLU,
- Démontrer le respect des règles du PPRI concernant les inondations,
- Analyser les cycles de vie de l'ensemble du projet pour conforter le bilan carbone.

L'avis détaillé pointe les enjeux ciblés suivants :

- Le respect de la Biodiversité, dont la zone Natura 2000,
- La caractérisation des zones humides,
- La prise en compte des risques naturels,
- L'évaluation des risques naturels.

1. Le résumé non technique :

Recommandation MRAE:

A actualiser après les compléments d'études d'impacts et à mettre à disposition avec un fascicule séparé.

2. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

2.1- PLU de Trosly- Breuil

MRAE: Préciser les évolutions prévues du PLU dans le cade de la déclaration de projet.

Réponse de LUXEL:

centrale photovoltaïque au sol autorisées sous réserve de réalisation d'une étude hydraulique produite à l'appui de la demande de PC et garantissant non aggravation du risque inondation + absence entrave à la circulation des eaux + locaux techniques à côte de référence des crues + 30 cm

2;2 - Articulation avec le SDAGE Seine Normandie 2022-2027

MRAE : Compléter l'analyse de la compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et avec le PGRI 2022-2027 du Bassin Seine Normandie

Réponse de LUXEL:

Carte indiquant hauteurs d'eau en crue centennales ; confusion dans les documents règlementaires. Projet en zone bleue avec risques modérés

Installations implantées parallèlement au flux d'écoulement principal + panneaux et postes au-dessus des cotes d'inondations.

	Plan de Gestion des Risques d'Inondation				
Objectifs	Dispositions	Justifications			
1 B	Evaluer et réduire la vulnérabilité aux inondations des activtés éco des secteurs à enjeux				
1 B 5	Diagnostics de vulnérabilité aux inondations des installations sensibles	Diagnostic d'impact hydraulique pour identification des			
1 B 6	Préconiser réalisation de diagnostics de vulnérabiité aux inondations et de PPA au travers des PPR	vulnérabilités déjà réalisé			
1 D	Eviter et encadrer les aménage	ements dans lit majeur des cours d'eau			
1 D 1	ERC des impacts dans le lit majeur	Réponse favorable aux critères appel offre CRE + aucun autre site identifié sur CCLO.			
		Déblais, dispsition des panneaux, maillage de la clôture pour transparence hydrauliqe			
1 D 2	Identifier et cartograhier aménagements dans lit majeur	Couches cartographiques avec pieux, clôtures, postes électriques et fossés transmis à police de l'eau			
0.0	Préserver zones d'expansion de crues (7	FC) et mileux humides nour ralentissement des			
2 C	Préserver zones d'expansion de crues (ZEC) et mileux humides pour ralentissement des écoulements				
2 C 2	Gestion de manière durable zones expansion des crues et mileux humides	Mise en œuvre du projet pour préservation des fonctions de la ZEC et habitats			
2 E	Prévenir et lutter contre le ruise	ellement à l'échelle du bassin versant			
2 E 1	Diagnostic de l'aléa ruissellement	Réalisé sur bassin versant zone d'étude			
261	Diagnostic de l'alea l'aleaciment	Trealise sur bassiii versarit zone d'etude			
3 B	Se préparer à la gestion de crise pour raccourcir délai retour à la normale				
3 B 6	Prolonger fonctionnement des réseaux en situation de crise et anticiper rétablissement	Equipements au dessus de la cote maximale des crues centenales + relance rapide du réseau par télégestion après coupure			
4.5					
4 B	Renforcer connaissance des enjeu	x en zone inondable et en zone impactée			
4 B 2	Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux	Précision de la côte de crue à partir de laquelle les instalaltions de la centrale hors service			

Absence de réponse à propos de la compatibilité avec le SDAGE

2.3 - Effets cumulés sur le paysage

MRAE : compléter l'analyse des impacts cumulés avec le projet de parc photovoltaïque de parc solaire de Berneuil sur Aisne

Réponse de LUXEL :

Impacts des inondations : absence d'effets cumulés en l'absence d'impacts du projet de TROSLY sur risques hydrauliques.

Avifaune : maintien des liaisons avec le cours d'eau et avec la ripisylve comme corridor écologique (maintien alignements arbre et ripisylve)

Maintien des lieux de reproduction avec boisements et ripisylve (excepté Tourterelle des bois)

3. Scénarios et justification des choix retenus :

MRAE : Poursuivre l'évaluation dans le but d'un impact négligeable sur la biodiversité et étudier des variantes de localisation pour un évitement des impacts du site retenu.

Réponse de LUXEL :

Examen des sites potentiels sur la base d'une analyse multicritères

- Raccordement : recherche de sites potentiels effectuée dans un périmètre de 10 km à la ronde autour du poste source de Montigny-Lengrain.
- <u>Prise en compte de la biodiversité</u>: zonages environnementaux pris en compte dans les critères de choix d'implantation; secteurs hors zonages environnementaux privilégiés
- > Prise en compte du patrimoine : secteurs hors contrainte réglementaire majeure privilégiés
- Prise en compte du patrimoine agricole : zones sans enjeux agricoles privilégiées.
- Prise en compte du bâti et des habitations : les terrains à distance des habitations sont privilégiés.
- Prise en compte du couvert forestier : exclusion des zones des « forêts fermées » existant potentiellement depuis plus de 30 ans.
- <u>Prise en compte des risques naturels</u>: centrales photovoltaïques également sensibles aux risques
- Prise en compte de la topographie : zones ayant une pente supérieure à 12° (environ 20%) exclues des recherches de site

Sont ajoutées les friches, les sites pollués, dégradés, les carrières...

36 sites comparés et étudiés.

Le projet photovoltaïque de Trosly-Breuil répond pleinement aux enjeux d'accélération du développement des énergies renouvelables en France en vue de l'atteinte de la neutralité carbone.

4. Etat initial, incidences notables possibles et mesures ERC

4.1 - Milieux naturels, protection de la biodiversité et des zones Natura 200 :

4.1.1 - Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

• <u>Délimitation des zones humides</u>

MRAE : Expliciter la différence de résultat entre l'inventaire du PLU et la délimitation dans la zone de projet

LUXEL : Zones de référence, années d'étude (PLU 2017 et LUXEL (2020) et critères différents. Zone humide présente en 2017 au niveau de la friche en partie impactée, mais non retrouvée par Calidris en 2020 ni par le critère végétation, ni par sondage pédologique.

• Etude Faune - Flore :

MRAE : Réaliser des inventaires complémentaires avec une prise en compte des espèces tardives et précoces.

LUXEL : six espèces ont été observées au niveau de la ZIP actuelle :

Dates d'inventaires adaptées et suffisantes aux enjeux prospections (durant leur période de floraison, aucune espèce vernale ressortie parmi la bibliographie et de plus en sous-bois non impactés).

Identification des chiroptères

MRAE : Examiner les liens fonctionnels entre le site de l'arrêté de protection des biotopes et celui du projet

LUXEL : L'aire d'étude se trouve à 281 m au sud/ sud-est de l'APB « Domaine de Sainte-claire ». Effectivement le zonage a été omis dans la synthèse des enjeux, il est néanmoins repris dans la partie impacts qui ne détaille pas les liens fonctionnels potentiels entre l'APB et l'aire d'étude.

La continuité entre l'Aisne et le site est directe et de bonne qualité. Les chiroptères en migration ou en déplacement journaliers empruntant l'Aisne transitent probablement systématiquement par le site.

Le territoire reste morcelé pour les populations chiroptériques. Si on couple les infrastructures routières, l'urbanisme et l'industrialisation avec la pollution lumineuse, les déplacements nocturnes restent difficiles pour les chiroptères.

En conclusion : impact très limité du projet, en termes d'habitat de chasse et de transit des chiroptères. Examen très complet de LUXEL.

MRAE : Poursuivre l'étude des impacts liés à la perte d'habitats de chasse pour les chiroptères.

LUXEL :aire d'étude située en bordure d'Aisne, la rivière est le principal vecteur de déplacement local pour les chiroptères en migration ou en transit journalier à des fins de chasse. Le site est donc régulièrement emprunté par ces individus.

Selon le nouveau plan de masse LUXEL préservera l'entièreté du boisement, le plus mature au nord mais aussi le plus jeune au sud-est. Ainsi, les espèces l'utilisant à des fins de chasse, repos, reproduction, mais également celles qui en utilisent les lisières pour le transit pourront perpétuer cette habitude

Mesures déjà mises en place dans l'EIE:

ME4 : Maintien des lisières arbustives et arborées sur le pourtour du projet ainsi que de la partie mature du boisement central (incluant la saulaie de zone humide)

MA2 : Accompagnement à l'entretien du site par éco-pâturage

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MEsupp1 : évitement du boisement central MAsupp1 : Ajout de gîtes à chiroptères.)

MRsupp1 : Stockage du bois mort et des fanes créées par le chantier MRsupp2 : Restauration et valorisation des continuités écologiques

Afin de favoriser la diversité entomofaunistique, mais également de renforcer les corridors et la chasse en transit, des arbres de hauts jets et des haies seront plantés en renforcement des lisières existantes mais altérées.

Les essences sont sélectionnées afin de favoriser et pérenniser les ressources alimentaires pour les chiroptères, et leurs abris mais également en renforcement de la ripisylve.

261 mètres de plantation d'arbres et de buissons seront réalisés en renforcement de la ripisylve au nord de l'aire de projet.

MSsupp1 : Mesure de suivi des chiroptères

Afin de pallier au manque de données concernant l'utilisation des parcs photovoltaïques par les chiroptères, mais surtout de s'assurer de la reconquête du site par ces dernières, une mesure de suivi sera réalisée

• Zone centrale boisée :

MRAE : Garantir la pérennité de la zone centrale boisée

LUXEL:

Le boisement central est désormais évité par l'installation de modules. Seule une voie d'accès sera créée au sud débroussaillant environ 507 m².

Mesures de protection du boisement central et du bosquet en phase construction et en phase exploitation.

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MRSupp3: Mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase chantier

MRSupp4 : Sensibilisation et mise en défens des zones à haute valeur environnementale en phase exploitation

MRAE : Adopter des mesures de protection pour les espèces vulnérables comme la Noctule commune

LUXEL: Boisement central maintenu et pas exploité

Quelques arbres pourraient être abattus ou encore taillés afin de réaliser ou d'aménager les pistes d'accès sur environ 507 m²

Mesures supplémentaires à la suite des observations de la MRAE :

MESupp1: Mesure d'évitement du boisement central, afin de préserver les gîtes potentiels ou futurs gîtes potentiels de la Noctule commune

MASupp1 : Mise en place de gîtes à chiroptères sur les arbres immatures de la partie du boisement préservée.

MSSupp1 : suivi des gîtes par un écologue.

MRAE : Préciser la localisation et l'état des arbres susceptibles d'être abattus

LUXEL : Seuls quelques arbres présents sous les voiries seront impactés.

RSupp5 : Protocole d'abattage délicat des arbres en faveur des chiroptères et de l'entomofaune.

Les arbres à potentialités chiroptériques présentent des particularités favorables à la présence des chiroptères : cavités, décollements d'écorces, envahissement au Lierre .Missionement d'un écologue préalablement aux travaux. .

MRAE : préciser les dates de chantier et d'intervention sur le site afin de parvenir à un impact négligeable, a minima en évitant les périodes de nidification des oiseaux et des chauves-souris.

LUXEL : Réalisation du chantier en dehors des périodes sensibles pour la faune c'est-à-dire entre fin août et fin novembre.

MRAE : étudier les impacts de la création du fossé sur l'alimentation en eau de la zone boisée humide.

LUXEL : zone humide est principalement, alimentée par la nappe alluviale, c'est-à- dire que l'eau vient par-dessous. Ainsi, le fait de réaliser un fossé au nord de la prairie ne modifie pas l'alimentation de la zone humide du boisement.

MRAE :'analyser la trame verte et bleue, évaluer les impacts du projet sur les déplacements, et définir les mesures pour parvenir à un impact négligeable.

LUXFL

A Echelle régionale : le Schéma régional de cohérence écologique

A échelle du SRCE, projet situé en continuum de trame bleue, en «grand cours d'eau navigable » ;:corridor fonctionnel, et réservoir de biodiversité des cours d'eau.. Echelle inadaptée pour analyse des impacts du projet.

B: A l'échelle du territoire : SCoT Oise Aisne Soissonnaise

Site non retranscrit comme étant une zone écologique à conserver

C A l'échelle de la communauté de communes des Lisières de l'Oise

l'aire de projet est hors emprise des zonages à enjeux environnementaux mais il reste néanmoins en continuité de ZNIEFF, elle-même en continuité avec l'APB et des zones Natura 2000.

Selon la carte des corridors faunistiques, l'aire d'étude est située à proximité du « biocorridor eau » que représente la rivière de l'Aisne..

D A l'échelle de l'aire d'étude élargie

A l'échelle du projet et de ses alentours on constate que les continuités écologiques sont altérées. Trame bleue : Le cours d'eau de l'Aisne, qui circule d'est en ouest, largement anthropisé, traverse de nombreuses agglomération et zones agricoles

Trame verte : -Sous-trame des milieux boisés : la N30, sa forte fréquentation est dissuasive, et source de perturbations ou désorientations. Les espèces non volantes ont peu de possibilités de passages en zones urbaines.

Trame verte : Sous-trame des milieux ouverts : Malgré l'ancrage agricole sur le territoire, peu de milieux ouverts favorables aux continuités écologiques restent présents.

E A l'échelle de l'aire d'étude

ZNIEFF jouxtant et empiétant l'aire de projet est la ZNIEFF de type 1 : Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont.

- Au sud : bonne qualité pour les petits mammifères, amphibiens, reptiles, entomofaune ; la grande faunene peut pas utiliser cet accès.
- Au nord : moyenne qualité pour les mammifères pouvant nager, les amphibiens.
- A l'est : moyenne qualité uniquement par les grands mammifères.
- A l'est : corridor inexistant, possible accès au nord-ouest en traversant l'Aisne pour rejoindre de petits boisements sur Berneuil-sur-Aisne, pour les amphibiens uniquement.

Les impacts sur les déplacements de la faune vers et à partir du site sont estimés à négligeables

MRAE :'étudier l'impact des engins de chantier et adopter des mesures de réduction.

LUXEL

Les impacts les plus importants ceux engendrés par les engins de fortes portances, et sur roues.

Pour les pistes et plateformes, les engins les plus lourds et les plus compactant circuleront uniquement sur les zones où les pistes et plateformes seront créés.

Pour le montage des structures la foreuse/ batteuse passe une fois par rangée, .sur chenilles et impacte peu le sol.

Rappel: MR6: Chantier à faibles nuisances;

En limitant le passage de poids lourds à certains espaces réduits, la préservation de la couche herbacée sur la majeure partie du site est assurée .

Procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées

MRAE : rappel que la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ne doit être envisagée qu'en dernier recours et en l'absence de solution alternative. Cette absence de solution alternative n'est pas démontrée.

LUXEL : Compte tenu des nouvelles dispositions prises par la révision du projet, une procédure de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est plus nécessaire :

- Absence de solution alternative
- Maintien de la zone boisée centrale, limitation des abattages aux zones de voirie et limitation du débroussaillement à 507 m2
- Perte de territoires de chasse inexistante pour la quasi-totalité des espèces, hormis la Tourterelle des bois qui risquerait d'être handicapée par ce changement.

Mesures d'accompagnement supplémentaire prise vis-à-vis de la Tourterelle des bois :

MASupp2 : Enrichissement de la strate herbacée des haies en faveur de la Tourterelle des bois Les haies seront maintenues et restaurées en dehors de la clôture du parc, de ce fait elle ne seront pas accessibles aux moutons. La restauration de haies s'accompagne de plantations (arbres, arbustes).

4.1.2 - Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte de Natura 2000

Recensement des sites Natura 2000 :

MRAE: Recenser tous les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km.

LUXEL a recensé les espèces déterminantes sur les 4 zones spéciales de conservation (Dir HFF) qu'elle a comparé avec les espèces retrouvées ou potentielles sur la zone de projet :

- > FR2200382 Massif forestier de Compiègne, Laigue à 3,7 km du projet,
- > FR2200398 Massif forestier de Retz,
- FR2200383 Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny à 15 km du projet,
- > FR2200566 Coteaux de la vallée de l'Automne à 16km du projet.

MRAE : Evaluation des espèces présentes dans les zones Natura 2000 et celles issues des inventaires sur la zone de projet

Aucun type d'habitat n'est en commun entre les ZSC et l'aire de projet.

Seules les classes d'habitats suivantes sont semblables :

- ➤ -Forets caducifoliées (Massif forestier de Compiègne, Laigue) ou générales (Coteaux de la vallée de l'Automne) avec la chênaie charmaie du boisement central.
- Prairies améliorées (Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny) avec la prairie à foin à l'ouest de l'aire de proiet.
- Prairies et broussailles (Coteaux de la vallée de l'Automne).

Les espèces utilisant potentiellement le site et appartenant aux populations des ZSC ont ensuite été recensées. Les plus concernés sont les chiroptères.

Considérant les mesures supplémentaires en réponse à cet avis associées aux mesures initialement prévues par le projet, LUXEL considère l'impact à terme sur les espèces présentes dans les ZSC variant de très faible à bénéfique pour certaines.

4.2 - Ressource en eau:

MRAE : Poursuivre la caractérisation des zones humides avec des forages à 1,2 m.

MRAE : Compléter avec l'étude des fonctions des zones humides.

La délimitation des zones humides a été complétée 4.1.1.1 Délimitation des zones humides page 26. Le projet ne prévoit pas de s'implanter sur les zones humides identifiées par Calidris ou dans le PLU. La nappe étant affleurante, les mesures suivantes, prévues dans l'étude d'impact seront appliquées :

•MR6 Réduction du risque de pollution en phase chantier par la mise en place d'un chantier à faible nuisance :

MR7 Réduction du risque de pollution, complété par une surveillance et un entretien du site en phase exploitation :

4.3 – Les risques naturels

MRAE : Prise en compte du réchauffement climatique et des projets situés dans la vallée de l'Aisne.

LUXEL : La mise à jour de l'étude hydraulique indique que, les projets à prendre en compte dans l'analyse des effets cumulés sont les suivants :

- Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une enguête publique ;
- Ceux qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Or le projet de Berneuil-sur-Aisne ne remplit aucune de ces conditions. Le cumul des projets ne devrait donc pas avoir d'incidence.

Le changement climatique peut avoir des incidences sur la fréquence des crues et abaisser à terme la période de retour de ce débit. Le débit de crue de 576 m3/s pris en compte dans l'étude hydraulique, correspond aujourd'hui à une crue centennale, qui pourra devenir dans le futur un débit de période de retour 70 ou 80 ans.

4.4- Le climat et les émissions de Gaz à effet de Serre (GES)

MRAE : Estimation du bilan carbone de l'ensemble du projet

LUXEL : Une évaluation environnementale du projet photovoltaïque de Trosly-Breuil a été réalisée suivant la méthode détaillée dans le « Référentiel d'évaluation des impacts environnementaux des systèmes photovoltaïques par la méthode d'analyse du cycle de vie » réalisé par Cycleco, ARMINES/MINES ParisTech et Transénergie à l'initiative de l'ADEME.

En conclusion, le fonctionnement électrique s'opère à une échelle européenne. A l'heure actuelle, la prédominance de la production énergétique nucléaire en France est le principal facteur de décarbonation du mix énergétique français, en comparaison avec ses voisins européens.

Le développement des énergies renouvelables (éolien et solaire) ne se fait pas en substitution des centrales nucléaires mais des centrales thermiques et plus précisément des centrales à gaz. Les émissions évitées et le bilan carbone en résultant seront donc calculés en prenant le mix énergétique européen comme scénario de référence.

Annexe 2

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) Réunion du 7 décembre 2022

Synthèse du commissaire enquêteur

La CDPENAF a notamment examiné les 3 mesures de compensation et d'accompagnement envisagées :

- Une compensation collective agricole à hauteur de 9 888 €
- Se concrétisant par l'achat d'un semoir d'un semoir de semis direct au sein de la CUMA du MOULIN dont fait partie l'exploitant impacté par le projet
- Un partenariat avec l'ESAT de l'association l'Arche de Trosly-Breuil qui travaille avec des éleveurs locaux.

Des observations sont formulées sur les points suivants :

Des échanges au sujet des études effectuées, (corridors écologiques), ainsi que sur le contexte naturel de la zone impactée (boisement, chemin, distance du cours d'eau, ripisylve) et notamment la problématique des clôtures envisagées impactant le passage des grands cervidés

Les contraintes auxquelles est soumis ce site (PPRI-PPRT), avec peu possibilités d'utilisation et de valorisation. Compte tenu de ce contexte, ce projet est relativement vertueux, surtout au vu des enjeux liés au coût de l'énergie électrique.

Le souhait d'un schéma départemental sur le photovoltaïque comme cela existe sur la méthanisation. Une doctrine sur ce sujet est en cours de mise en place dans le cadre de la CDPENAF, du fait de la multiplication de ce type de projets dans les années à venir.

La CDPENAF émet un avis favorable sur les 5 points suivants

- L'étude préalable, concluant à l'existence d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire et nécessitant la mise en œuvre de mesures de compensation collective agricole.
- Le montant de la compensation collective agricole qui s'établit à 9 888 €.
- La mesure de compensation collective agricole envisagée : achat d'un semoir de semis direct au sein de la CUMA du MOULIN.
- La création d'un comité de suivi pour accompagner les mesures collectives à mettre en place.
- La consignation des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cas où le projet de compensation collective agricole ne pourrait aboutir.

Réunion publique du 21 septembre 2022

Synthèse du commissaire enquêteur

Environ 40 personnes présentes dont représentants des communes de Trosly- Breuil et de Berneuil sur Aisne, de la CC des lisières de l'Oise, de la société WEYLCHEM LAMOTTE et une trentaine de riverains.

Essentiels des questions à propos des modalités de réalisation et de construction du parc photovoltaïque et des impacts environnementaux et écologiques. Réponses de LUXEL à l'ensemble des questions posées.

5- Aspects financiers et économiques :

- Processus de financement participatif du projet et taux d'intérêt pour les participants ?
 Un financement participatif via des plateformes devrait concerné les habitants du Département de l'Oise et des Départements voisins. En règle générale, les taux d'intérêt de l'ordre de 4% durant 4 années.
- Montant global de l'investissement ?
 Un ratio établi un coût de construction de 1 million d'euro par Méga Watt installé. L'estimation des montants investis sur ce projet de l'ordre de 7 millions d'euros
- Retombées économiques pour les habitants, la commune ?
 La fiscalité assurant des retombées financières pour la commune de Trosly-Breuil et pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO) pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire.

6- Impacts sur l'environnement et articulations avec installations voisines

- Risques par rapport au site SEVESO ? cf. p. 135 de l'étude d'impact
- Rôle de WeylChem et quels bénéfices?
 Weylchem propriétaires des terrains percevront un loyer à l'hectare occupé clôturé pendant toute l'exploitation du parc solaire.
- Le risque inondation pris en considération ? Témoignage sur la crue de 1987.
 Oui une note de modélisation hydraulique a été réalisée par Suez, elle est présente en annexe 4 de l'étude d'impact p.276. Les principales mesures prises vis-à-vis du risque inondation sont présentes p.186 de l'étude d'impact.
- Quelles seront les nuisances notamment l'éclairage et le bruit ? cf. p.182 à 183 pour le bruit.
 Les travaux seront réalisés de jour, et le parc photovoltaïque n'est pas éclairé la nuit durant la phase exploitation.
- Est-ce que l'installation peut perturber les chauves-souris et leur écholocation ?
 cf. p.211 de l'étude d'impact. Concernant l'écholocation des chiroptères, les champs électromagnétiques émis par la centrale 20 fois inférieurs aux valeurs légales recommandées.
 Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil

De plus, le parc fonctionne grâce aux rayonnements solaires et donc sans activité la nuit (période d'activité des chiroptères). Absence d'incidences sur la capacité d'écholocalisation des chiroptères.

- Quels sont les dangers et les mesures de prévention des risques prévu pour l'installations ?
 cf. p 186 de l'étude d'impact
- Quelle sera la visibilité depuis les habitations de Berneuil-sur-Aisne et les essences replantées en lisière ? Impacte très limité- cf. p. 203 de l'étude d'impact

7- Caractéristiques techniques et modalités de construction

- Puissance approximative d'une rangée de modules ?
 Cela dépend du nombre de modules sur la rangée, un module correspond à 560 W (et pour information il y a environ 12 852 modules pour le projet)
- L'accès du chemin de halage longeant l'Aisne sera-t-il conservé ?
 oui, cf. p.184 de l'étude d'impact
- Itinéraire d'acheminement des matériaux durant la construction via le chemin de halage ou via la plateforme WeylChem ?
 L'option privilégiée = la plateforme Weylchem pendant la phase construction et ensuite par le chemin communal au sud du site pendant la phase exploitation.
- Intérêt de mettre en place des trackers ?
 Non, les trackers sont utilisés de manière exceptionnelle si les conditions techniques ne permettent pas la mise en place de pieux battus pas nécessaires sur ce terrain
- Origine des modules ?
 Les modules sont produits en Asie. Une évaluation carbone simplifiée (ECS) est néanmoins obligatoire et des plafonds imposés aux fabricants pour postuler aux appels d'offre de la CRE et obtention d'un tarif de rachat de l'électricité.
- Différence entre mono et polycristallin pour les modules ? cf. p. 38 à 40 de l'étude d'impact
- Tension électrique en bout de chaine de modules ?
 Cela dépend des modules sélectionnés et du design envisagé. Ces paramètres seront définis par notre service construction en phase pré-construction.
- Influence du désaxement des panneaux (mesure hydraulique) sur la production du site ?
 La perte de production du site par rapport aux désaxement des panneaux est minime.

8- Modalités d'exploitation de l'installation

- Les modules sont-ils nettoyés ?
 Non, les modules sont inclinés et les précipitations permettent un nettoyage naturel.
- Durée de l'exploitation et est-ce qu'un repowering est envisagé ?

La durée d'un parc solaire est généralement de 30 ans (cf. p. 221 de l'étude d'impact), il est néanmoins tout à fait possible qu'un repowering soit réalisé sur ce site.

- Prévision de recyclage des panneaux et les usines sont-elles en France ?
 cf. p.55 et 56 de l'étude d'impact
- Dégradation des modules ?
 La durée de vie d'une centrale solaire est d'environ 30 ans en raison de la dégradation des modules (liée à la météo, l'exposition au soleil etc.).
- Procédés de recyclage du silicium et de sa revalorisation ?
 cf. p.55 et 56 de l'étude d'impact
- Possibilités de visites de la centrale ?
 Avec la commune de Trosly-Breuil et la CCLO, LUXEL ernvisage de pouvoir faire des visites pédagogiques de la centrale photovoltaïque.

Annexe 4

Réunion d'examen conjoint de l'Etat, de la commune et des Personnes Publiques Associées

Le 14/12/2022 à 10h00 à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise à Attichy

Synthèse du commissaire enquêteur

► Etaient représentés à la réunion :

- Communauté de communes des Lisières de l'Oise,
- Commune de Trosly Breuil,
- Délégation territoriale Nord-Est de la DDTM,
- Chambre de commerce et d'Industrie de l'l'Oise (CCI)
- Société LUXEL,
- Bureau d'étude AUDDICE (mise en conformité du PLU).

Le bureau d'étude AUDDICE présente la démarche et le contenu de la mise en compatibilité du PLU de Trosly-Breuil.

1. Observations formulées à la suite de la réunion par la Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise :

CCI Oise : possibilité de transformer le secteur 1AUii en secteur de zone N ou de zone A destiné à l'accueil d'une centrale photovoltaïque « réversible »

Réponse CCLO : Au vu de la rédaction actuelle du PLU de la commune de Trosly-Breuil, le changement de zonage n'était pas nécessaire. Exceptée la limitation de l'emprise au sol pour prendre en compte le risque inondation, la zone 1AUii était adaptée à l'implantation de cette activité.

CCI Oise : Est-il prévu de faire évoluer l'OAP n°6 actuellement présente dans le PLU de Trosly-Breuil ?

Réponse CCLO : L'OAP n°6 n'est pas modifiée dans le cadre de cette procédure de mise en compatibilité. projet de centrale photovoltaïque au sol compatible avec les orientations d'aménagement définies.

CCI Oise : Quel est le devenir envisagé pour le site à la suite du démantèlement prévu de la centrale ?

Réponse CCLO : la centrale solaire a une durée de vie programmée d'environ 30 ans, avec possibilité de poursuite de l'exploitation quelques années.

Devenir du site à l'échéance de la période d'exploitation :

- Démontage de centrale et revégétalisation des terrains
- Possibilité de nouvelles constructions compatibles avec le PLU,
- Aménagements possibles en lien avec le fret fluvial pourront être réfléchis. Actuellement, la limitation des gabarits est un frein pour le développement du transport par transport fluvia.

2. Synthèse des adaptions apportées au PLU :

Eléments proposés à la suite de la réunion d'examen conjoint :

Ajout au règlement de la zone 1AUii :

Installation d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « Le Port à Pierre » à Trosly-Breuil Société LUXEL – Communauté de communes des Lisières de l'Oise Enquête publique n° 23000012/80

Les centrales photovoltaïques au sol sont autorisées sous réserve de l

- la réalisation d'une étude hydraulique spécifique produite à l'appui de la demande de permis de construire et permettant de juger de la non aggravation du risque inondation,
- qu'entre autres l'implantation des panneaux photovoltaïques n'entravent pas la libre circulation des eaux et que les niveaux utiles des locaux techniques (entre autres postes de transformation, postes de livraison...) soient édifiés à la cote de la crue de référence +30cm et
- que leur vulnérabilité en dessous du niveau de la cote de la crue de référence soit la plus faible possible.

Ajout au PADD:

Maîtrise de l'énergie :

Le développement de systèmes de production d'énergie photovoltaïque est encouragé afin de participer à la résilience du mix énergétique. L'implantation des centrales photovoltaïques sera réalisée en priorité dans les zones d'activités (hors zones urbaines dédiées aux commerces) et les secteurs en friches.